



## FORMULAIRE DE DEMANDE

PERMIS DE CONSTRUCTION

Bâtiment principal

Construction  Rénovation  Agrandissement (horizontal ou vertical)

Logement accessoire

dans un bâtiment résidentiel  à l'étage d'un garage isolé

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom	Téléphone rés.
Adresse postale	Téléphone Cell.
Ville	Courriel
Province	Code postal

Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir **une copie de votre acte notarié**.  
Si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble, **une procuration** doit être jointe à la demande.

### EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS

N° civique	Rue	Numéro du lot (si aucune adresse attribuée)
------------	-----	--

### CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX PROJÉTÉS

<b>Nature des travaux (cochez le ou les travaux applicables)</b> Construction d'un bâtiment principal Agrandissement (horizontal ou vertical) d'un bâtiment principal Rénovation d'un bâtiment principal Reconstruction d'un bâtiment principal Logement accessoire (usage résidentiel ou mixte) (50 m <sup>2</sup> maximum et 100 m <sup>2</sup> zones H1 et H2)	<b>Usage projeté (cochez l'usage applicable)</b> Résidentiel Commercial Mixte (résidentiel et commercial) Agricole Communautaire Industriel Institutionnel
---	---

### FRAIS D'ÉTUDE

#### RÉSIDENTIEL

Construction d'un bâtiment principal	100 \$
Agrandissement (horizontal ou vertical) d'un bâtiment principal	50 \$
Rénovation d'un bâtiment principal	50 \$
Reconstruction d'un bâtiment principal	100 \$
Logement accessoire (usage résidentiel ou mixte) (50 m <sup>2</sup> maximum et 100 m <sup>2</sup> pour les zones H1 et H2)	50 \$
Construction d'un bâtiment agricole	50 \$

#### COMMERCIAL ET AUTRES

Construction  Agrandissement,  Rénovation  Transformation d'un bâtiment principal  
 Commercial  Industriel ou  Communautaire 2,25 \$/m<sup>2</sup> de plancher

**RENOUVELLEMENT DE PERMIS** (valide pour une période de six (6) mois) **Même montant que le coût du permis initial.**

**Les frais d'étude sont fixes et payables au dépôt de la demande.**

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet	<input type="checkbox"/> Propriétaire (autoconstruction)
Nom de l'exécutant (entreprise)		Responsable du chantier
Adresse		Téléphone du responsable
Code postal :	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ

ESTIMATION DES COÛTS ET ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX		
Coût estimé des travaux	Date prévue de début des travaux	Date prévue de fin des travaux

### 12.6.1 Implantation des bâtiments

Tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire **doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.**

#### MARGES D'IMPLANTATION MINIMALES À RESPECTER :

20 m de la ligne naturelle des hautes-eaux d'un lac, ruisseau, milieu humide

Marge avant (limite de propriété sur la rue) : 10 m zone U-43, 5 m zones U-44 à U-47, 15 m toute autre zone

5 m des lignes latérales (incl. débord de toit)

3 m d'un bâtiment accessoire

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

### 2.4.2 Forme de la demande (L.A.U., art. 119, 5o)

Toute demande de permis de construction doit être adressée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les documents suivants :

#### 1- Pour la construction ou l'agrandissement (horizontal ou vertical) d'un bâtiment principal, un plan d'implantation projeté à l'échelle indiquant :

- Les limites du terrain
- Son identification cadastrale
- Les dimensions du terrain
- Les servitudes et droits de passages existants
- Les voies de circulation adjacentes
- La localisation et les dimensions au sol des installations septiques
- La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants
- Les distances entre chaque bâtiment et ouvrage
- Les distances entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement
- La distance entre tout cours d'eau, milieu humide ou lac et les bâtiments et ouvrages prévus mesurée à partir de la Ligne naturelle des hautes eaux

**2- Au préalable**, pour toute nouvelle construction, des certificats d'autorisation **quant à l'alimentation en eau potable et l'épuration des eaux usées de la construction** devront être émis avant l'obtention du permis de construction.

**Un certificat d'autorisation pour une installation sanitaire est également requis préalablement à la construction d'une chambre à coucher supplémentaire** dans une résidence isolée ou à l'étage d'un garage isolé, et ce, si l'ajout de cette chambre fait en sorte que la capacité maximale de l'installation sanitaire en place était déjà atteinte.



### **8.6.1 Occupation d'une roulotte à l'extérieur d'un terrain de camping**

- L'occupation d'une roulotte, à l'exception d'une tente-roulotte, est autorisée sur un terrain résidentiel en construction durant la construction du bâtiment principal aux conditions suivantes :
- Que le propriétaire ait obtenu tous les permis requis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, soit :
  - o Installation septique
  - o Captage d'eau souterraine ou prise d'eau au lac
  - o Construction d'un bâtiment principal
- L'occupation est permise pour une période maximale de 180 jours calculée à partir du moment de l'installation de la roulotte sur l'emplacement;
- Que l'installation septique soit mise en place avant tous autres travaux et que la roulotte soit raccordée à l'installation septique.

### **9.6.5 - Matériaux de parement extérieur des murs autorisés**

- Brique d'argile ou de ciment;
- Pierre naturelle ou pierre usinée;
- Panneau architectural de béton;
- Bloc de béton cannelé;
- Bloc de béton à nervures éclatées;
- Verre (mur-rideau);
- Clin de bois véritable, peint teint ou traité;
- Bois rond ou demi-log peint teint ou traité;
- Clin ou panneau profilé de fibrociment;
- Clin de bois d'ingénierie peint et précuit en usine;
- Clin en fibre de bois peint et précuit en usine;
- Bardeau de cèdre peint teint ou traité;
- Stuc d'agrégats;
- Stuc de ciment acrylique;
- Clin de vinyle;
- Clin d'aluminium peint et précuit en usine;
- Panneau ou clin d'acier peint et précuit en usine.

### **9.1.10 Permis de construction sur un terrain rénové par la rénovation cadastrale (L.A.U., art. 117.1, par.2o)**

Avant la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, le propriétaire d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, doit effectuer une contribution pour fin de parcs, de terrain de jeux ou d'espaces naturels selon les modalités dictées à la section 19 du règlement de lotissement (modification 2015, règlement no. 626).

### **10.18 Construction sur un lot dérogatoire au règlement de lotissement**

Lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, sur les lots dérogatoires au règlement de lotissement et protégés par droits acquis, la construction d'un bâtiment principal et de ses dépendances est permise.  
(RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2013-103, SECTION 10 DÉROGATIONS)

Est placé sous la responsabilité conjointe et réciproque du propriétaire, du concepteur de plan et de l'exécutant des travaux, l'application des codes suivants :

Code national du bâtiment (parties 1, 2 et 9)

Code de construction du Québec

### Délai pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation

Sauf disposition spéciale, lorsque l'objet d'une demande est complet et conforme aux dispositions de la présente réglementation, le permis ou le certificat d'autorisation demandé sera délivré à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande par le fonctionnaire désigné.

**Si une demande est incomplète**, la date de réception des renseignements additionnels sera considérée comme la date de réception de la demande.

### DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements fournis sont complets et véridiques. **Nom complet en lettres majuscules**

De plus, je m'engage à me conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signature

Date

Municipalité de La Minerve : 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0

Téléphones : 819 681-3380, poste 5506 • Télécopieur : 819 274-2031

Courriel : [urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca)